



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 01 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

Étaient absents :

Mme GROSBOIS Mélanie, excusée ;
Mme HUBERT Céline, excusée.

Secrétaire de séance : Mme Muriel NOIROT

Nombre de conseillers en exercice.....	28
Nombre de conseillers présents.....	23
Nombre de suffrages exprimés.....	26
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

2025-12-06 / Ouverture anticipée des dépenses d'investissement 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'adoption du budget primitif 2026 est prévue avant le 15 avril 2026. Néanmoins l'exercice budgétaire débute le 1er janvier de chaque année.

De manière à ne pas freiner la commande publique dans l'attente du vote des crédits budgétaires, le code général des collectivités locales, par l'article L1612-1, prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser l'exécutif « à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent ».

La réglementation permet à l'exécutif de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de l'annuité de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Pour les autres dépenses d'investissement, le

conseil municipal doit donner l'autorisation dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Oui le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

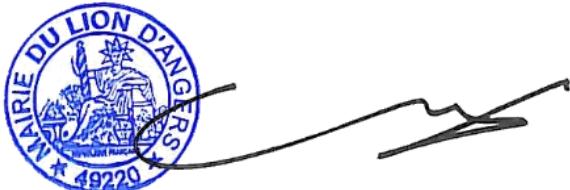
- **D'autoriser** l'exécutif, dans l'attente du vote des crédits lors du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans les limites et aux chapitres suivants :
 - 55 000,00 € au chapitre 20 (frais études),
 - 30 000,00 € au chapitre 204 (versement de participation aux organismes extérieurs),
 - 160 000,00 € au chapitre 21 (achat de terrains, matériel),
 - 100 000,00 € au chapitre 23 (construction, voirie),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Lion d'Angers, 01 décembre 2025.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Muriel NOIROT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :

OUVERTURE ANTICIPEE DEPENSES INVESTISSEMENTS 2026						Accès de la réception préfecture 049-200053239-20251201-2025-12-06-DE Date de télétransmission : 02/12/2025 Date de réception préfecture : 02/12/2025 Montant
D/R	I/F	Opération	Chapitre	Libellé		
D	I	BATCOM	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		10 000,00
D	I	URBANISME	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		10 000,00
D	I	VOIRIE	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		10 000,00
D	I	op25_esp_culturel	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		25 000,00
				CHAPITRE 20		55 000,00
D	I	VOIRIE	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSÉES		15 000,00
D	I	/	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSÉES		15 000,00
				CHAPITRE 204		30 000,00
D	I	MATERIEL	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		80 000,00
D	I	BATCOM	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		80 000,00
				CHAPITRE 21		160 000,00
D	I	BATCOM	23	IMMOBILISATIONS EN COURS		25 000,00
D	I	VOIRIE	23	IMMOBILISATIONS EN COURS		25 000,00
D	I	op25_rueliberation	23	IMMOBILISATIONS EN COURS		50 000,00
				CHAPITRE 23		100 000,00
				TOTAL		345 000,00